

Monument national en souvenir des victimes du nazisme enrôlés de force pendant la guerre 1940-1945.

En sa réunion du 26 septembre 1966, le comité central de la Fédération des victimes du nazisme enrôlés de force a invité les soussignés membres du jury chargé de classer les projets à présenter, par la voie d'un concours, pour un monument national en souvenir des victimes du nazisme enrôlés de force, à lui désigner, parmi quatre emplacements, celui qui se prête à l'érection dudit monument.

Les quatre emplacements soumis à leur appréciation étaient les suivants:

- 1 - Zolverknapp
- 2 - Bocksberg (commune de Merttert)
- 3 - Parc "inférieur" à Luxembourg
- 4 - Terrain à Dickirch

Les soussignés ont visité, les 27 et 28 septembre 1966, les terrains en question, en présence de représentants des administrations communales respectives et de délégués de la Fédération des victimes du nazisme enrôlés de force, lesquels leur ont fourni toutes les informations voulues.

Ils se sont réunis le 5 octobre 1966 pour arrêter leurs constatations et formuler leur proposition.

L'examen qu'ils ont fait de chacun des terrains envisagés a porté notamment sur:

- 1) la solution, architecturale, sculpturale ou mixte, qu'à leur avis la nature de l'emplacement et son site exigeraient;
- 2) le coût, tant du monument proprement dit et des travaux en rapport immédiat avec son implantation, que des travaux d'appropriation et d'aménagement de l'ensemble du site;
- 3) la situation géographique, un terrain situé ni à l'écart de plusieurs grandes voies d'accès, ni au centre et à proximité d'une circulation intense leur paraissant préférable.

I. ZOLVERKNAPP.

Butte isolée, le Zolverknapp domine un vaste paysage s'étendant au-delà des frontières française et belge et entièrement visible du sommet, sous réserve de percées à pratiquer dans la verdure. D'autre part, cette hauteur est bien en évidence et constitue un repère marquant du bassin minier. Considéré en lui-même, le site présente ainsi un charme certain, ses flancs et une partie du sommet étant boisés.

Le choix de cet emplacement entraînerait cependant les inconvénients que voici:

Lors des cérémonies prévues, auxquelles la plupart des participants se rendraient en voiture, le Zolverknapp est difficilement accessible. En effet, pour des raisons qui ne perdront rien de leur bien-fondé, les voitures devraient être garées dans un

parking à aménager au flanc de la butte, à mi-hauteur environ. Elles devraient donc, après avoir effectué la traversée de Soleuvre - qui, déjà, est très compliquée - monter une pente assez raide pour arriver au parking, en pente lui aussi.

Ce parking serait aménagé à flanc de coteau; la sortie et le départ se feraient par une route circulaire à tailler dans la butte, qu'elle contournerait. Ces travaux entamés étaient profondément un site auquel il convient de n'apporter plus que des modifications propres à l'embellir.

Etant donné l'emplacement du terrain et son état actuel, la construction d'un monument approprié au site et l'aménagement, indispensable, des alentours entraînerait une dépense énorme.

Il faut prendre en considération aussi l'obligation qu'impose la présence du monument, d'entretenir non seulement les alentours immédiats, mais toute la butte, puisqu'elle ferait partie du monument et en fournirait comme un socle naturel. L'état actuel des sentiers ainsi que des terrains qu'ils traversent est loin de répondre à ce qu'exige la dignité d'un monument national. Toutes les garanties sont-elles données pour un entretien continu, perpétuel et qui ne devrait pas se limiter à de menus travaux de nettoyage?

Il y a lieu, enfin, de rappeler l'avis formulé par la Commission des sites et monuments nationaux à la suite de l'entrevue qu'elle a eue sur le terrain même, le 5 février 65, avec les représentants de l'administration communale. Après avoir entendu dire par ces représentants que le projet (d'un monument) remanié n'attaquera en rien la montagne même, mais vise seulement à y créer un lieu de recueillement, la commission ne s'est plus opposée, en principe, au projet du monument, à condition que celui-ci ne porte aucune atteinte au site et s'adapte autant que possible au paysage (p.ex. dalles très simples, ou douze chênes à planter pour symboliser le deuil des douze cantons, avec un monument central). Il est évident, conclut la commission, que le projet définitif devra lui être soumis. Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles, se ralliant à cet avis, en a fait l'objet d'une lettre adressée à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Sanem, en date du Le terrain ne saurait donc être proposé pour un concours entièrement libre tel que le promoteur a décidé de l'ouvrir.

II BOCKSBURG.

Le Bocksberg est un des rebords découpés dans la côte de calcaire qui longe et domine la vallée inférieure de la Moselle luxembourgeoise. Il s'élève au-dessus de la localité de Wasserbillig, non loin du confluent de la Sûre et de la Moselle. Du côté de la vallée, sa pente est abrupte, mais accessible par une route. Le sommet, qui est en plateau, se rattache sans dénivellation sensible à l'arrière-pays, auquel le relie un réseau de routes. Il présenterait d'excellentes conditions pour les différentes voies d'accès, pour l'aménagement d'un parking et pour l'implantation d'un monument, pourvu qu'on trouve à celui-ci une orientation satisfaisante.

Site très pittoresque, le Bocksberg offre, mais d'un côté seulement, une vue remarquable qui embrasse une large partie du cours de la Moselle avec, en face, le territoire allemand.

Cependant, s'il est un des beaux points de vue de la vallée mossellane, le Bocksberg ne se signale ni de loin ni de près à qui n'en connaît pas l'emplacement précis. C'est dire que pour en justifier le choix comme lieu d'implantation d'un monument, celui-ci devrait, par son volume, donner au site l'importance, la prééminence qu'il n'a pas par nature. Même s'il faisait davantage saillie dans le paysage, il faudrait encore qu'un monument massif et très élevé fasse contre-poids au socle rocheux et dégarni qui le porterait. On ne saurait concevoir le monument que sous la forme d'une construction très coûteuse. L'emplacement géographique du site présente cet inconvénient qu'il n'est pas central.

On ne manquera pas d'avancer en faveur du Bocksberg des considérations qui se réfèrent à la proximité de la frontière allemande. Par contre, ne peut-on pas faire valoir aussi que si le monument est destiné à être un lieu de recueillement et à figurer, effectivement ou symboliquement, le tombeau d'un enrôlé de force inconnu, dont une flamme éternelle rappellera le souvenir, il est beaucoup plus indiqué de ne pas exposer cette victime inconnue, dans quelque intention que ce soit, à l'extrémité du pays face à l'ancien ennemi. Ne convient-il pas de lui réserver une place qui soit comme au foyer, au cœur même de la Patrie et où la Nation, dans son deuil et son recueillement, soit concentrée sur elle-même, sans avoir à supporter le voisinage, peut-être indiscret on ne sait jamais, d'autrui? On éviterait également le risque, bien inutile, de voir mal interpréter, le choix de l'emplacement et de donner lieu ainsi à une profanation du monument. L'argument géographique, on le voit, ne l'emporte pas sur les considérations défavorables.

III. LUXEMBOURG, Parc municipal.

L'emplacement précis serait à déterminer dans la partie "inférieure" du parc, comprise entre l'avenue Marie-Thérèse et la place des jeux longeant l'avenue Monterey. Cet endroit présente un avantage, un seul; situé dans la capitale, il est tout indiqué du point de vue géographique pour recevoir un monument de caractère national.

Ajoutons que l'accessibilité et le stationnement des voitures ne semblent pas poser de problème.

Par contre, ce terrain, dans son ensemble, présente l'inconvénient de toucher à la place des jeux, qui est aménagée, et dont la proximité est incompatible avec le caractère du monument, quel qu'en fût l'emplacement.

L'importance du monument, tel que le conçoit le promoteur exigerait que toute la partie inférieure du parc soit transformée, ce qui entraînerait la suppression de la place des jeux et provoquerait des critiques reprochant, non sans raison, aux responsables d'avoir laissé détourner une partie du parc, après d'autres, de sa destination propre, qui est de continuer à former une partie essentielle de la ceinture d'agrément et de verdure que la Municipalité est précisément en voie d'étendre

en y comprenant la vallée de la Pétrusse.

Deux emplacements pourraient être envisagés: l'un dans la dépression face au Palais épiscopal, l'autre, dans le prolongement de la rue Pierre d'Aspelt, de plain-pied avec celle-ci.

Le premier est en dénivellation par rapport à tous les terrains qui l'entourent, et notamment à l'avenue Marie-Thérèse, artère à circulation très intense. On ne peut se l'imaginer situé en contre-bas de cette avenue. Dans l'hypothèse contraire, des remblais très coûteux seraient nécessaires, qui auraient pour premier effet d'enlever à cette partie du parc son caractère particulier, voire historique.

Le second emplacement est trop exigu, du moins dans ses dimensions actuelles. Pas plus que le premier il ne présente un axe franc; la rue Pierre d'Aspelt, qui donnerait sur le monument, ne pourrait en tenir lieu étant trop étroite (cf. par contre l'accès vers le monument Princesse Amélie) ni assez longue. Vouloir y implanter le monument reviendrait à imposer un parti qui risquerait d'être mesquin et de ne pas s'accorder avec les vues du promoteur. L'endroit du parc situé du côté du pont Adolphe, présente les mêmes inconvénients.

Certains pourraient voir un avantage dans la proximité respective de trois monuments nationaux, à savoir le Monument du Souvenir, le Monument des Enrôlés de force et la Croix de Hintzert au cimetière Notre-Dame. Nous laisserons à d'autres le soin de juger s'il est souhaitable que les cérémonies patriotiques qui se déroulent devant les deux monuments déjà existants comprennent plus tard une troisième étape. Nous nous demandons seulement si les générations à venir ne tendront pas à confondre dans une même notion-exacte, certes- de résistance patriotique l'objet particulier de chacun des trois monuments. En d'autres mots, le monument des enrôlés de force ne gagnerait-il pas, à cet égard, à s'élever seul, pour lui, sans rapport avec un autre?

IV DIEKIRCH.

Le terrain s'étend entre l'avenue de la gare et la promenade de la Sûre, face à l'internat du lycée, à proximité de l'Hôtel de Ville dont, toutefois, il est séparé par une propriété privée. Il est aménagé en jardin public, auquel les arbres bordant la Sûre et, plus loin, les hauteurs boisées forment une toile de fond de verdure. Le site est très plaisant. Il se prête à tout genre de solution et permet d'envisager un monument de dimensions modérées sans pour cela manquer de grandeur.

Comme l'emplacement est situé dans l'agglomération, l'aménagement du terrain et l'entretien de l'ensemble resteront à charge de la Municipalité. Le promoteur n'aura donc à subvenir qu'aux frais d'exécution du monument. L'emplacement se recommande aussi par sa situation géographique, étant facilement accessible de tous les points du pays. On constatera qu'il se trouve sur la ligne de jonction de l'Oesling et du Gutland.

Les voitures stationneront sans difficulté.

Proposition.

Les soussignés proposent ce dernier emplacement à l'exclusion de tout autre. Toutefois, tel qu'il se trouve délimité à l'heure actuelle, le terrain est trop exigü et ne permet pas l'élaboration de projets satisfaisants. Aussi le concours ne pourra-t-il être ouvert que lorsque les participants disposeront encore pour leurs projets de toute la surface s'étendant à côté du terrain jusqu'à l'Hôtel de Ville. Il appartient au promoteur d'obtenir, au préalable, de la Municipalité de Diekirch le double engagement d'acquiescer l'immeuble qui fait enclave dans la propriété communale et d'aménager à ses frais, à elle, et selon le projet qui aura été choisi pour l'exécution l'ensemble des terrains^x. Le promoteur ne pourra ouvrir le concours que lorsque la Municipalité aura pris cet engagement.

La Municipalité, de son côté, ne saurait méconnaître l'avantage indiscutable qui s'offrira avec la possibilité d'aménager, presque au centre de la ville, un ensemble représentatif notamment le monument, l'Hôtel de Ville et une partie de la promenade de la Sûre.

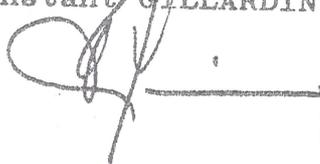
x y compris celui du minigolf.

Luxembourg, le 18 octobre 1966

Pierre GILBERT



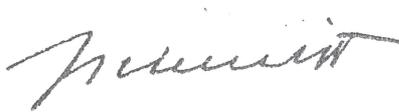
Constant GILLARDIN



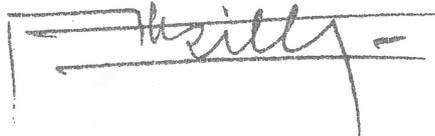
Edouard PROBST



Georges SCHMITT



Arthur THILL



Lucien WERCOLLIER

